Rouillon
MAIRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2025/38 du 23 avril 2025

Arrêté portant changement d'un véhicule concernant l'autorisation de stationnement de taxi n°141

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-33 ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1 et suivant et R3121-1 et R3121-4,
Vu le code de la route ;
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2017 relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur
Vu l'arrêté municipal n°2021/46 du 15 novembre 2001 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune de Rouillon
Vu l'arrêté municipal n°2003/14 du 11 avril 2003, autorisant Monsieur YVON Bruno à stationner un taxi, sur la Place de la Mairie sur la commune de Rouillon,
Vu les accords de réciprocité mis en place par la Commission des taxis de la ville du Mans,
Vu le courrier en date du 07 avril 2025 du titulaire d'autorisation de stationnement de taxi n°141 informant du changement de véhicule,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur YVON Bruno, Siège social : 20 rue Cyril Neveu à Sargé-lès-le Mans (Sarthe), est autorisé à stationner le véhicule de marque Wolkswagen Caddy, immatriculé HC-373-RK, sur la commune de Rouillon.
La présente autorisation porte le n°141.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

En mairie,
Le 23 avril 2025
Le Maire,
Laurent PARIS

MAIRIE DE ROUILLON 72700